





Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire se retire, au moment du vote du compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Franck ETANCELIN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Financier Unique de la commune de VILLECERF, présenté par le maire, pour l'année 2025.

La maire, Mélanie LAMOTTE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 21 avril 2026,

Acte rendu exécutoire après publication, le 24 avril 2026

